



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-
Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-77

OBJET : Révision du Plan local d'urbanisme de Joinville-le-Pont – Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

22 OCT. 2018

ARRIVEE

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

OBJET : Révision du Plan local d'urbanisme de Joinville-le-Pont – Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, en date du 12 juillet 2010,

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 27 mars 2014,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le décret du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

VU le décret du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié les 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 juin 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015, et mis en compatibilité le 29 juin 2015 par déclaration de projet,

VU la délibération n°20 du 15 décembre 2015 du Conseil municipal de Joinville-le-Pont, prescrivant la révision du PLU de la ville de Joinville-le-Pont, fixant les objectifs afférents et les modalités de la concertation, et donnant son accord à la reprise de la procédure de révision par l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

VU la délibération n°16-42 du 29 mars 2016 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Est Marne&Bois, portant acceptation de la poursuite de la procédure de révision du PLU de Joinville-le-Pont engagée par la commune,

VU la délibération n°16-43 du 26 juin 2017 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Est Marne&Bois, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de PADD du PLU révisé de Joinville-le-Pont,

VU la décision de l'autorité environnementale n°94-006-2017 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de Joinville-le-Pont en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le projet de PLU révisé de la commune de Joinville-le-Pont tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le PLU de la ville de Joinville-le-Pont fait actuellement l'objet d'une procédure de révision, menée conformément à la délibération susvisée du 15 décembre 2015, qui porte sur l'ensemble de ses éléments,

CONSIDERANT que le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développements durables (ci-après PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (ci-après OAP), d'un règlement et de ses annexes,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 12 du décret du 28 décembre 2015, le projet de révision du PLU de Joinville-le-Pont est conforme à la rédaction du code de l'urbanisme modifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le rapport de présentation du PLU de Joinville-le-Pont est conforme aux dispositions des articles L.151-4, R.151-1 à R.151-4 du code de l'urbanisme, et comprend notamment regroupées dans sa seconde partie l'ensemble des justifications des dispositions du PADD et des dispositions réglementaires du PLU prévues au titre de l'article R.151-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les orientations du PADD du projet de PLU de Joinville-le-Pont traduisent les objectifs de la révision du PLU et tiennent compte des enjeux du diagnostic communal, et sont structurées en quatre axes principaux :

- **Axe 1 : Préserver le cadre de vie et l'environnement Joinvillais et mettre en valeur la Vallée de la Marne**
- **Axe 2 : Maîtriser les déplacements et favoriser la complémentarité modale**
- **Axe 3 : Poursuivre la redynamisation des activités économiques et commerciales**
- **Axe 4 : Accompagner la réalisation des projets d'aménagement majeurs en cours et favoriser le renouvellement urbain en préservant l'équilibre du territoire**

CONSIDERANT que les orientations du PADD du projet de PLU révisé de Joinville-le-Pont telles que débattues par le conseil territorial le 26 juin 2017 n'ont pas fait l'objet de modifications de nature à en modifier l'économie générale ;

CONSIDERANT que le PLU de Joinville-le-Pont comprend trois Orientations d'aménagement et de programmation qui traduisent les objectifs du PADD sur trois secteurs particuliers de la commune, à savoir l'île Fanac, le site des anciennes usines Pathé, et les terrains dits des « délaissés de l'autoroute A4 »,

CONSIDERANT le porter à connaissance, exposant les attentes de l'Etat sur la Commune de Joinville-le-Pont et comportant un ensemble d'annexes thématiques établies par les différents services de l'Etat et de cartographies informatives ou réglementaires, reçu le 28 avril 2017,

CONSIDERANT que le règlement du PLU de Joinville-le-Pont traduit les objectifs de la révision du PLU et du PADD, et comprend 10 zones urbaines et 1 zone naturelle, en continuité avec le règlement du PLU de Joinville-le-Pont précédemment en vigueur,

CONSIDERANT que les annexes du projet de PLU révisé de Joinville-le-Pont sont conformes aux dispositions des articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de PLU révisé a fait l'objet d'une consultation régulière des personnes publiques associées au cours de deux réunions d'échanges,

CONSIDERANT que le projet de PLU révisé a fait l'objet d'une procédure de concertation conforme aux dispositions de la délibération n°20 du 15 décembre 2015 du conseil municipal de Joinville-le-Pont, notamment deux réunions publiques en date des 28 juin 2017 et 30 novembre 2017, et trois articles dans le journal municipal respectivement dans les numéros de juin, septembre et novembre 2017,

CONSIDERANT le bilan de la concertation prévu à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 14 septembre 2018

Après avis favorable du Bureau du Territoire en date du 26 Septembre 2018.

DELIBERE :

APPROUVE le bilan de la concertation réalisée autour du projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE d'opter pour l'application au contenu du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article 12 VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

ARRETE le projet de révision du PLU de Joinville-le-Pont tel qu'annexé à la présente délibération, établi en application de la rédaction du code de l'urbanisme issue de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et du décret du 28 décembre 2015

DIT que le projet de révision du PLU de Joinville-le-Pont sera transmis pour avis aux personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme, qui disposeront de trois mois pour transmettre leurs avis,

DIT que le projet de révision du PLU de Joinville-le-Pont sera soumis à une procédure d'enquête publique telle que prévue par le chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois pendant un mois et à la mairie de Joinville-le-Pont conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme

DIT que le projet de PLU sera consultable dans les locaux administratifs de l'Établissement Public de Territoire Paris Est Marne & Bois (1, place Uranie ; 94340 Joinville-le-Pont) ainsi qu'en mairie de Joinville-le-Pont (23 Rue de Paris).

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

22 OCT. 2018

ARRIVEE